



CLASSIQUES
GARNIER

MERRILL (Roberto), « Ronald Dworkin et la neutralité de l'État », *Ronald Dworkin, l'empire des valeurs*, p. 99-123

DOI : [10.15122/isbn.978-2-406-06840-2.p.0099](https://doi.org/10.15122/isbn.978-2-406-06840-2.p.0099)

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 2017. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

RÉSUMÉ – L'article montre que Dworkin défend une conception de la neutralité compatible avec le perfectionnisme. Cette compatibilité n'est évidemment envisageable que si l'on établit la plausibilité d'un perfectionnisme non coercitif (ou modéré). L'éthique du défi que défend Dworkin, est, à n'en pas douter, une conception du bien. Une telle théorie est-elle compatible avec l'idéal de neutralité ?

RONALD DWORKIN ET LA NEUTRALITÉ DE L'ÉTAT

Dans cet article, je vais commencer (1) par définir la neutralité de l'État, en mettant en évidence la contribution de Ronald Dworkin à cette définition. Je vais ensuite (2) expliquer pour quelles raisons l'opposition entre la neutralité et le perfectionnisme ne va pas de soi, puis je vais (3) exposer pour quelles raisons Dworkin lui-même semble défendre une conception de la neutralité qui est compatible avec le perfectionnisme.

Ma position sur Dworkin consiste à défendre que son éthique perfectionniste du défi est compatible avec la neutralité, à condition de spécifier le type de neutralité et le type de perfectionnisme que Dworkin défend.

QUELLE NEUTRALITÉ ? Effets, buts et justifications

L'intuition de base qui anime l'idéal de neutralité est qu'aucun exercice du pouvoir de l'État ne peut être légitimement justifié par des raisons reposant exclusivement sur la valeur intrinsèque d'une conception controversée de la vie bonne, aussi supérieure aux autres qu'elle puisse être. Pour un certain nombre d'auteurs contemporains, l'idéal de neutralité à l'égard des conceptions de la vie bonne serait le trait distinctif du libéralisme.

Selon Ronald Dworkin, une théorie politique qui ne soutiendrait pas l'idéal de neutralité doit être considérée comme contraire au libéralisme¹. Et selon Charles Larmore, la notion centrale du libéralisme

1 Dworkin Ronald (1978). *Liberalism*, in Hampshire Stuart (éd.) *Public and Private Morality*, Cambridge University Press, p. 127.

est celle de neutralité². Le juriste Bruce Ackerman, qui développe sa propre version de la neutralité, réclame également que cette notion soit considérée comme le principe organisateur de la pensée libérale³.

Il semble consensuel d'admettre que c'est avec la publication en 1971 par le philosophe américain John Rawls de son ouvrage *Théorie de la justice* que le thème de la neutralité fait son apparition dans la littérature contemporaine en théorie politique normative. C'est néanmoins avec l'article désormais classique de Ronald Dworkin de 1978, intitulé « Liberalism », que le rôle joué par l'idéal de neutralité à l'intérieur de la théorie libérale est pour la première fois clairement articulé et défendu avec vigueur. La répercussion de cet article fut importante, car à sa suite, d'autres auteurs libéraux le suivront dans l'usage et l'explicitation de cette notion, comme par exemple Ackerman, Nagel, Larmore, Rawls ou encore Barry, pour citer quelques-uns des plus convaincants défenseurs de cet idéal⁴.

Lorsque les philosophes disent que l'État neutre est celui qui ne favorise aucune conception du bien, cela peut vouloir dire au moins trois choses différentes :

1. Neutralité des effets : l'État ne doit rien faire qui ait pour effet – que cet effet soit intentionnel ou pas – de favoriser ou de défavoriser une conception du bien controversée.
2. Neutralité des buts : l'État ne doit rien faire dans le but de favoriser une conception du bien controversée au détriment des autres.
3. Neutralité des justifications : la justification des principes politiques ou des politiques de l'État ne doit pas reposer sur la supériorité d'une conception du bien controversée.

Ces trois sens différents de la neutralité ont donné lieu à de nombreux développements, nous en présenterons ici l'essentiel⁵.

2 Larmore Charles, « Political liberalism », *Political Theory*, 1990, 18(3), p. 339-360.

3 Ackerman Bruce, *Social Justice in the Liberal State*, Yale University Press, 1980, p. 10.

4 Ackerman, *op. cit.*, 1980 ; Nagel Thomas, *Equality and Partiality*. Oxford University Press, 1991 ; Larmore, art. cité, 1990 ; Rawls John, *Political Liberalism*. Columbia University Press, 1993 ; Barry Brian, *Justice as Impartiality*. Oxford : Clarendon Press, 1995.

5 Voir en particulier Raz Joseph, *The Morality of Freedom*. Oxford University Press, 1986 ; Waldron Jeremy, « Legislation and moral neutrality » in Goodin, R. E. & Reeve, A. (ed.)

LA NEUTRALITÉ DES EFFETS

Selon la neutralité des effets, les agents politiques ne doivent rien faire qui ait pour effet de favoriser ou de défavoriser une conception du bien controversée. Par exemple, les lois promulguées par un Parlement ne doivent pas permettre qu'un style de vie hédoniste soit favorisé au détriment d'un style de vie attaché aux valeurs chrétiennes. L'essentiel est que les effets des actions de l'État soient les mêmes pour tous les styles de vie. La neutralité des effets peut se décliner de deux manières : soit l'État dans ses politiques ne doit promouvoir aucune conception du bien au détriment des autres, soit il doit les promouvoir toutes de manière égale. Or, ces deux manières de décliner la neutralité semblent toutes deux impraticables.

Même en admettant qu'une neutralité des effets soit possible, de toute manière une politique visant à affecter de manière égale toutes les conceptions du bien serait indésirable, car la mettre en œuvre impliquerait, du point de vue des libéraux neutralistes, un interventionnisme d'État bien trop important pour rester confortablement compatible avec le libéralisme. En somme, la plupart des auteurs est d'accord sur le fait que la neutralité des effets n'est pas une interprétation plausible, ni désirable, de l'idéal de neutralité⁶.

LA NEUTRALITÉ DES BUTS

Selon la définition de la neutralité des buts, l'État ne doit rien faire dans le but de favoriser une conception du bien non neutre au détriment des autres. Cette définition de la neutralité se distingue de celle de la

Liberal Neutrality, 1989, p. 61-83 ; Kymlicka Will, « Liberal individualism and liberal neutrality », *Ethics*, 99(4), 1989, p. 883-905 ; Galston William, *Liberal Purposes : Goods, Virtues, and Diversity in the Liberal State*. Cambridge University Press, 1991 ; Rawls, *op. cit.*, 1993 ; Sher George, *Beyond Neutrality : Perfectionism and Politics*, Cambridge University Press, 1997 ; Wall Steven, *Liberalism, Perfectionism and Restraint*. Cambridge University Press, 1998.

6 Quelques exceptions importantes pour des remises en question instructives de ce rejet de la neutralité des effets : Goodin Robert & Reeve Andrew, *Liberal Neutrality*. London, Routledge, 1989 ; Miller David, *Market, state, and community : Theoretical foundations of market socialism*, Oxford University Press, 1990 ; Wall, « Neutrality and responsibility », *The Journal of Philosophy*, 98(8), 2001, p. 389-410 ; Schaller W. E., « Is liberal neutrality insufficiently egalitarian ? Neutrality of justification versus strong egalitarianism », *The Journal of Philosophy*, 101(12), 2004, p. 639-50, 2004 ; Clarke Simon, « Consequential Neutrality Revivified », in Merrill Roberto & Weinstock Daniel (eds.), *Political Neutrality : a Re-evaluation*, Palgrave MacMillan, 2014, p. 109-121.

neutralité des effets, en ce qu'elle met l'accent sur les intentions (des élus ou fonctionnaires) de l'État et non pas sur les effets des politiques de l'État. La neutralité des buts semble à première vue un idéal réalisable. Pour comprendre pourquoi, prenons un exemple : supposons que l'État a pour but l'établissement d'une langue officielle d'État et doit donc en choisir une parmi plusieurs disponibles. Ce but peut être considéré comme neutre dans le sens où il ne s'agit pas de favoriser intentionnellement une langue au détriment des autres, mais de répondre par exemple à un besoin d'une plus grande efficacité des communications de l'État, ce besoin étant consensuel (en supposant bien entendu qu'il soit exact qu'une seule langue officielle rend l'État plus efficace). Bien que le but de l'État puisse être considéré comme neutre, cependant le choix d'une langue en particulier aura certainement un effet non neutre, puisque tous ceux qui ne considèrent pas la langue choisie comme leur langue préférée seront défavorisés par rapport à ceux dont la langue choisie est la langue préférée.

Malgré cette apparente plausibilité, la neutralité des buts semble prêter le flanc à l'objection selon laquelle il est difficile de connaître les buts réels de l'État⁷. En effet, il se révèle difficile de savoir quand les buts de l'État sont neutres ou pas, si l'on considère que ces buts renvoient aux intentions de l'État. Mais comment être certain que l'on connaît les intentions réelles de l'État ? Ainsi, pour revenir sur notre exemple, comment s'assurer que le but de l'État est intentionnellement neutre ? Car il se peut que la motivation réelle, derrière le masque d'un but neutre comme « le besoin d'établir une seule langue officielle afin d'améliorer l'efficacité des communications de l'État », se cache en réalité le but non neutre de favoriser une langue au détriment des autres. Une solution consiste à tenir pour acquis que l'important ce sont les raisons avancées par l'État en faveur de telle ou telle politique, et ce indépendamment de la question de savoir si ces raisons correspondent aux réelles intentions de l'État. Dans ce cas, cette objection de la difficulté à connaître les intentions n'aurait pas lieu d'être, puisque les raisons peuvent être publiques et ouvertes à la contestation⁸.

7 Sher, *op. cit.*, 1997, p. 23-25.

8 Waldron, *Liberal Rights : collected papers 1981-1991*, Cambridge University Press, 1993, p. 150-151.

LA NEUTRALITÉ DES JUSTIFICATIONS

Selon la neutralité des justifications, les justifications des politiques de l'État ne doivent pas faire appel à des raisons reposant sur la supériorité d'une conception controversée du bien. La neutralité des justifications est la version de la neutralité endossée par la plupart des défenseurs de l'idéal de neutralité.

Certains auteurs ne semblent pas attacher beaucoup d'importance à la distinction entre buts et justifications, parlant alors indifféremment de neutralité des buts ou de la neutralité des justifications pour désigner la même chose. En effet, la distinction entre neutralité des buts et celle des justifications peut sembler peu importante dans la mesure où une justification neutre implique généralement une neutralité du but⁹.

Résumons les idées concernant les trois sens de la neutralité. La neutralité des effets est presque toujours considérée comme non plausible ni désirable, contrairement à la neutralité des justifications, qui est la conception de la neutralité endossée par presque tous les libéraux. Enfin, la neutralité des buts est le plus souvent associée à la neutralité des justifications. Il reste toutefois le problème des effets non neutres des actions de l'État, même lorsque ces actions sont neutres dans leurs buts et neutres dans leurs justifications, effets non neutres que l'on ne peut pas écarter si facilement comme étant non pertinents. C'est pourquoi certains auteurs insistent sur la nécessité que la neutralité des effets soit aussi prise en compte¹⁰.

NEUTRALITÉ DE QUOI ? LES CONCEPTIONS DU BIEN

L'idéal de neutralité est une exigence normative qui restreint les raisons auxquelles il est légitime de faire appel concernant les buts et les justifications des politiques de l'État. Il s'agit donc d'une exigence selon laquelle certaines considérations normatives ne doivent pas rentrer dans l'arène politique. Mais quelles considérations normatives sont ainsi exclues par l'exigence de neutralité ? Tous les auteurs participant au débat sont d'accord pour dire que ce sont les considérations normatives concernant les « conceptions du bien » qui doivent être l'objet de la neutralité.

9 Larmore, *Modernité et morale.*, PUF, 1993.

10 Clarke, *op. cit.*

Dans son sens le plus commun, une conception du bien est une croyance ou un ensemble de croyances normatives à propos de ce qui est censé améliorer la vie d'une personne ou d'un ensemble de personnes, ces croyances étant plus ou moins structurées en doctrines morales, religieuses, philosophiques, ou autres. Or, comme le suggère Sher¹¹, cette définition semble être trop étroite et trop large à la fois. Elle est trop étroite, car certaines croyances concernant ce qui améliore une vie tendent à être en réalité des croyances à propos de ce qui est juste, par exemple certaines croyances religieuses. Cette définition d'une conception du bien est trop large également, car certaines croyances à propos de ce qui améliore la vie de quelqu'un ne sont pas vraiment des conceptions du bien en un sens pertinent. En effet, certains biens, comme les « biens premiers » ou les « capacités » par exemple, sont essentiels à toutes les personnes. Or, ces biens ne sont pas généralement assimilés à ce que l'on entend par « conception du bien » dont la promotion par l'État serait illégitime. Au contraire, ce sont des biens dont tout le monde est plutôt d'accord pour dire qu'ils doivent être promus par l'État. Ainsi, ceux des philosophes qui défendent l'idéal de neutralité vis-à-vis des conceptions du bien, défendent aussi la promotion de ces biens premiers par l'État. Par conséquent, si certains libéraux défendent la neutralité vis-à-vis du bien et en même temps endossent la promotion de certains biens premiers, alors soit cette définition d'une conception du bien est trop large, soit ces libéraux sont incohérents.

Il faut donc essayer de réduire l'indétermination de cette définition d'une conception du bien, si l'on veut dépasser ces deux premières difficultés. Afin de les dépasser, certains libéraux neutralistes précisent ainsi la définition : il s'agit d'une croyance ou d'un ensemble de croyances normatives « controversées » à propos de ce qui améliore la vie de quelqu'un. Une conception du bien, dans son acception la plus large, équivaut donc à une croyance normative controversée.

LA PORTÉE DE LA NEUTRALITÉ

L'expression la plus commune pour désigner la portée de la neutralité est celle de « neutralité de l'État ». Mais il s'agit d'une expression qui peut englober beaucoup d'entités différentes. Voici une liste des entités

11 Sher, *op. cit.*, p. 37-38.

auxquelles la neutralité peut s'appliquer, allant de la plus abstraite à la plus concrète : la justification de la neutralité, les théories de la justice, la constitution, les pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires du gouvernement, le système éducationnel public, les médias publics, les raisonnements et intentions des législateurs lorsque par exemple ils conçoivent et votent des lois, les verdicts judiciaires lorsqu'ils interprètent la constitution, les fonctionnaires de l'État, ainsi que les délibérations et votes des citoyens. Il existe toutefois une ligne de partage qui est la suivante : pour certains, la neutralité doit s'appliquer seulement aux décisions politiques qui concernent directement ce qu'il est devenu convenu d'appeler « la structure de base de la société », laquelle englobe les principales questions constitutionnelles ainsi que les questions relatives aux institutions économiques et sociales les plus importantes. Dans ce cas, la portée de la neutralité est dite « étroite ». Pour d'autres, l'exigence de neutralité doit au contraire s'appliquer à toutes les décisions politiques à travers lesquelles les citoyens exercent un pouvoir coercitif entre eux, lequel peut bien entendu s'exercer dans des situations qui débordent la structure de base de la société. Dans ce cas, la portée de la neutralité est dite « large ». La portée de la neutralité de l'État peut donc être étroite ou large. La neutralité est étroite lorsqu'elle se limite aux principales institutions politiques (la structure de base) de la société. La neutralité est large lorsqu'elle englobe les gouvernements et au-delà. Notons que la question de la portée de la neutralité des justifications s'est progressivement transformée dans la littérature en un débat concernant la portée de ce qu'il est convenu d'appeler la « justification publique » ou encore, de la « raison publique », suite aux travaux de Rawls sur la raison publique¹².

CONCLUSION SUR LES DIVERS TYPES DE NEUTRALITÉ

Le débat à propos de la plausibilité et de la désirabilité de l'idéal de neutralité est devenu aujourd'hui un débat avant tout entre libéraux, ce qui peut surprendre. Car il peut sembler naturel de considérer l'exigence de neutralité de l'État comme un principe important et consensuel faisant partie d'un socle commun à la plupart des grandes théories politiques

12 Rawls, *op. cit.*, 1993 et Rawls, « The idea of public reason revisited », *University of Chicago Law Review*, 1997, 64, p. 765-807.

en compétition dans les régimes démocratiques occidentaux¹³. Ce débat entre libéraux est d'autant plus surprenant que l'idéal de neutralité semble bien enraciné dans l'histoire du libéralisme. En réalité, pour un nombre important d'auteurs, il est consensuel de considérer la neutralité comme une formulation certes nouvelle, mais en parfaite continuité avec une position que les libéraux défendent depuis au moins la publication en 1689 de la *Lettre sur la tolérance* de John Locke.

NEUTRALITÉ ET PERFECTION

Le débat concernant la plausibilité et désirabilité de l'idéal de neutralité est bien vivant. Car si c'est surtout à partir des écrits d'auteurs dits « communautariens » que quelques-unes des premières critiques de la neutralité ont pu être adressées aux défenseurs libéraux de l'idéal de neutralité¹⁴, c'est en définitive de l'intérieur même de la théorie libérale que sont formulées depuis plusieurs années les plus vigoureuses critiques de l'idéal de neutralité, le plus souvent par des auteurs qui se considèrent d'une manière ou d'une autre comme des libéraux « perfectionnistes¹⁵ ».

Le sens du terme « perfectionnisme » ne semble pas fixé dans la littérature contemporaine. Mais cela permet de clarifier les idées que de noter que le perfectionnisme a deux sens principaux, l'un éthique, l'autre politique. Le perfectionnisme éthique se construit à partir de deux thèses principales : l'une méta-éthique, l'autre normative. Selon la thèse méta-éthique, les jugements éthiques et moraux sont réductibles en dernière instance à des croyances qui peuvent être vraies ou fausses (et non pas, par exemple, à des désirs ou à des préférences subjectives). Selon la thèse normative du perfectionnisme, certains styles de vie éthiques et

13 Sher, *op. cit.*, p. 2.

14 Par exemple, Sandel Michael, *Liberalism and the Limits of Justice*. Cambridge University Press, 1982 ; MacIntyre Alasdair, *Whose justice ? Which rationality ?*, London : Duckworth, 1988 ; Taylor Charles, « Cross-purposes : the liberal-communitarian debate », in Rosenblum Nancy (éd.), *Liberalism and the Moral Life*, 1989.

15 Par exemple, Raz, *op. cit.*, 1986 ; Macedo Stephen, *Liberal Virtues : Citizenship, Virtue, and Community in Liberal Constitutionalism*, Clarendon Press, 1990 ; Galston, *op. cit.*, 1991 ; Hurka Thomas, « Indirect perfectionism : Kymlicka on liberal neutrality », *Journal of Political Philosophy*, 3(1), 1995, p. 36-57 ; Sher, *op. cit.* ; Wall, *op. cit.*, 1998.

moraux, c'est-à-dire certains idéaux de la vie bonne, peuvent être jugés objectivement meilleurs que d'autres. Selon le perfectionnisme politique, la promotion par l'État de certains idéaux de la vie bonne jugés meilleurs que d'autres peut être un but légitime. Voyons à présent de quelles manières le perfectionnisme et la neutralité peuvent être compatibles¹⁶.

UN ACCORD SUR UNE CONCEPTION DU BIEN NON CONTROVERSÉE

Tout d'abord, rappelons que certains neutralistes ne s'opposent pas nécessairement à la promotion par l'État de biens qui ne soient pas des biens premiers, à partir du moment où ces biens ne sont pas controversés. C'est par exemple un point partagé par ceux des neutralistes qui défendent un libéralisme politique, comme Larmore (1990) et Rawls (1993). Ainsi, par exemple, si tous les citoyens sont d'accord pour dire que la meilleure vie possible est une vie consumériste et hédoniste passée à se promener la plupart du temps dans des centres commerciaux, de préférence en consommant des drogues fortes hallucinogènes et des aliments à très haut taux de cholestérol, alors l'État peut légitimement favoriser ce type de vie au détriment d'autres. Cependant, cette manière de rendre complémentaires l'idéal de neutralité et celui de perfection (en admettant que cette conception du bien puisse être considérée comme perfectionniste) ne semble pas très attractive. En outre, la possibilité d'un accord entre tous les citoyens à propos de la supériorité d'une conception du bien, aussi excellente soit-elle, est empiriquement très improbable, étant donnée la diversité des styles de vie des sociétés libérales. Toutefois, il existe au moins trois autres manières, moins triviales et peut-être plus désirables, de rendre complémentaires l'idéal de neutralité et celui de perfection.

UNE NEUTRALITÉ DES BUTS SANS NEUTRALITÉ DES JUSTIFICATIONS ET VICE-VERSA

Une deuxième manière est la suivante : on doit, comme nous l'avons vu, distinguer au moins deux variantes de la neutralité, une neutralité plus concrète, la neutralité des buts, parfois appelée neutralité

16 Pour un développement de ces possibilités, cf. Merrill, « Comment un État libéral peut-il être à la fois neutre et paternaliste ? », *Raisons politiques*, 44 (4), 2011, p. 15-40 et Merrill & Weinstock, *op. cit.*, 2014.

législative¹⁷, et une neutralité plus abstraite, appelée presque toujours neutralité des justifications. Selon le principe de neutralité des buts, le gouvernement ne doit pas limiter la liberté (ni, plus généralement, limiter les opportunités ou ressources) des individus dans le but de décourager des styles de vie jugés sans valeur ou dégradants. Et selon la neutralité des justifications, le gouvernement doit agir en accord avec un système de principes qui peuvent être justifiés sans référence à aucune conception de la vie bonne controversée. La neutralité des buts doit donc être vue comme un principe substantiel concernant les actions gouvernementales permises, alors que la neutralité des justifications est un principe abstrait concernant la manière de justifier les principes substantiels des actions gouvernementales permises.

Or, certains des auteurs qui défendent l'idéal de neutralité, défendent seulement une neutralité des buts, mais rejettent la neutralité des justifications. Ainsi, Dworkin, dans des écrits récents¹⁸, en justifiant le libéralisme par une conception du bien qu'il appelle le modèle éthique du défi¹⁹, ne peut pas endosser la neutralité des justifications, à supposer qu'il l'ait un jour endossée (comme pouvait le laisser supposer son article de 1978), mais la neutralité des buts. En effet, l'argument de Dworkin favorable à la neutralité des buts est que les conditions sociales permettant à chacun de mieux vivre, du moins selon l'éthique du défi qu'il défend, seront le mieux remplies si le gouvernement agit selon le principe de neutralité des buts. C'est pourquoi chez Dworkin la neutralité des buts est justifiée non pas en faisant appel au principe plus abstrait de la neutralité des justifications, mais en se fondant sur une conception du bien. Pour résumer la perspective que j'attribue à Dworkin, un libéralisme perfectionniste peut endosser des politiques libérales neutres si ces politiques sont les moyens appropriés pour réaliser sa conception du bien.

17 De Marneffe Peter, « The Possibility and Desirability of Neutrality », in Merrill & Weinstock (eds.), *op. cit.*, 2014, p. 44-56; « The slipperiness of neutrality », *Social Theory and Practice: An International and Interdisciplinary Journal of Social Philosophy*, (1), 2006, p. 17-34; « Liberalism and perfectionism », *American Journal of Jurisprudence*, 43, 1998, p. 99-116; « Liberalism, liberty, and neutrality », *Philosophy & Public Affairs*, 19(3), 1990, p. 253-74.

18 Dworkin, « Foundations of liberal equality », in Darwall Stephen (ed.), *Equal Freedom*, Ann Arbor, MI : University of Michigan Press, 1995, p. 190-306; *Sovereign Virtue : The Theory and Practice of Equality*. Harvard University Press, 2000; *Religion without God*. Harvard University Press, 2013.

19 Dworkin, *op. cit.*, 1995, p. 253-262.

UNE NEUTRALITÉ LIMITÉE À LA STRUCTURE DE BASE

Une troisième manière, pas nécessairement indésirable, ni triviale, de rendre complémentaires l'idéal de neutralité et celui de perfection, est, comme nous l'avons vu à propos de la question de la portée de la neutralité, la suivante : certains auteurs neutralistes ne s'opposent pas à la promotion par l'État de conceptions du bien perfectionnistes et controversées, à condition que ces biens ne concernent pas des questions politiques essentielles de la structure de base de la société, comme par exemple les principales questions constitutionnelles ainsi que les principales questions de justice économique et sociale. En effet, pour ce qui est des questions politiques non essentielles, l'État pourrait légitimement promouvoir certaines conceptions du bien controversées, par exemple à l'issue d'un vote majoritaire favorable à cette promotion. Ce point de vue sur la portée de la neutralité est défendu par John Rawls²⁰.

UN PERFECTIONNISME NON COERCITIF

Il existe, enfin, une quatrième manière d'envisager une compatibilité entre l'idéal de neutralité et le perfectionnisme, qui est la suivante : selon certains libéraux perfectionnistes, la promotion par l'État de conceptions du bien ne doit pas se faire selon des moyens coercitifs. Pour des défenses de ce perfectionnisme non coercitif, parfois appelé perfectionnisme « modéré²¹ ». Selon Hurka par exemple, le perfectionnisme ne doit pas impliquer de promotion coercitive par l'État de biens controversés :

Nor is neutrality supported by our perfectionist arguments. These arguments tell strongly against coercing citizens into the good, but they do not have the same force against non-coercively promoting the good. Some such promotion can have bad effects : Offering rewards for excellence can induce bad motives just as much as can threatening punishments. But many of its forms do not diminish citizens' autonomy, reduce their routes to excellence, or undermine valuable inner states. There is much non-coercive promotion of the good that perfectionism approves²².

20 Rawls, *op. cit.*, 1993, p. 191 et *Justice As Fairness : A Restatement*. Harvard University Press, 2001, p. 152.

21 Voir Raz, *op. cit.*, 1986, p. 110 ; Hurka, *Perfectionism*. Oxford University Press, 1993, p. 159 ; Metz Thaddeus, « Respect for persons and perfectionist politics », *Philosophy & Public Affairs*, 30(4), 2001, p. 417-442.

22 Hurka, *op. cit.*, 1993, p. 159.

Or, un perfectionnisme non coercitif semble compatible avec la neutralité, du moins dans sa version plus concrète, comme la neutralité des buts (ou législative), selon laquelle le gouvernement ne doit pas limiter la liberté des individus dans le but de décourager des styles de vie jugés sans valeur ou dégradants. En effet, la neutralité est un dispositif permettant de filtrer les raisons qui peuvent être utilisées pour justifier les décisions coercitives de l'État. Or, de nombreuses actions de l'État, que celles-ci concernent des questions essentielles ou bien non-essentielles, ne sont pas de nature coercitive. Par conséquent, on est en droit de se demander si la neutralité doit s'appliquer seulement aux décisions et actions coercitives de l'État, ou bien si elle doit s'appliquer à celles non-coercitives également. Cette question est intéressante, car de nombreux perfectionnistes estiment que la coercition par l'État n'est pas un moyen effectif de promouvoir des valeurs perfectionnistes. Or, des politiques perfectionnistes non coercitives peuvent être acceptables pour ceux qui défendent la neutralité en limitant son application à l'exercice coercitif du pouvoir politique²³.

Nous venons de voir qu'il existe au moins quatre façons de concilier la neutralité et le perfectionnisme, que celui-ci soit coercitif ou bien seulement incitatif. Maintenant que nous avons les idées plus claires concernant les différentes définitions de la neutralité et les principales formes de perfectionnisme, ainsi que les quatre façons de rendre ces deux idéaux convergents nous pouvons avancer avec plus d'assurance dans la compréhension de l'idéal de neutralité chez Dworkin.

NEUTRALITÉ ET ÉTHIQUE DU DÉFI CHEZ DWORKIN

Je vais maintenant examiner un argument moral formulé par Ronald Dworkin permettant de justifier l'idéal de neutralité de l'État. Cet argument est parfois appelé l'argument du « endossement contraint » (argument de l'endossement), qui est en réalité une variante de l'argument de l'autonomie. Dworkin a proposé plusieurs arguments en faveur de la

23 Klosko George & Wall (eds.), *Perfectionism and Neutrality : Essays in Liberal Theory*, Rowman & Littlefield, 2003, p. 7.

neutralité. L'« argument de l'équité » est peut-être son argument le plus débattu. On peut trouver d'excellentes discussions de cet argument dans Macleod²⁴, ainsi que dans Wilkinson et Lecce²⁵. Deux autres arguments de Dworkin en faveur de la neutralité sont celui de l'« égalité devant la loi » ainsi que celui du « respect égal ». Ces arguments constituent deux interprétations distinctes de l'idée d'égalité et de ce que signifie traiter une personne en tant qu'égal. La littérature sur les arguments de Dworkin concernant sa défense de la neutralité est très riche²⁶. Dans cette section sur les rapports entre neutralité et éthique du défi, je me limiterai à l'examen de l'argument de l'autonomie, lequel n'est pas directement associé à l'interprétation de l'idée d'égalité et de respect égal, mais fondé sur ce que Dworkin appelle l'éthique du défi.

Dworkin fonde sa défense de la neutralité sur celle-ci en tant que conception du bien. Selon Dworkin, si l'on accepte que la meilleure conception du bien possible est une éthique du défi, alors nous devons accepter que l'autonomie est un élément essentiel de toute vie bonne. Or, si l'autonomie est un élément essentiel de toute vie bonne, alors

24 Macleod Colin, « Liberal neutrality or liberal tolerance? », *Law and Philosophy*, 16(5), 1997, p. 529-559.

25 Wilkinson T., M. « Against Dworkin's Endorsement Constraint », *Utilitas*, 15(02), 2003, p. 175-193 et Lecce Steven, *Against Perfectionism : Defending Liberal Neutrality*. University of Toronto Press, 2008.

26 Les références qui m'ont semblé les plus instructives, en complément de celles déjà citées, sont les suivantes : Raz, « Liberalism, Skepticism, and Democracy », *Iowa L. Rev.*, 74, 1988, p. 761-786 ; Alexander Larry et Schwarzschild Maimon, « Liberalism, neutrality, and equality of welfare vs. equality of resources ». *Philosophy & Public Affairs*, 16(1), 1987, p. 85-110 ; De Marneffe, art. cité, 1990 ; art. cité, 2006 ; art. cité, 2014 ; Da Silveira Pablo, « Quel avenir pour le principe de neutralité? », *Lekton*, 3(2), 1993, p. 65-103 ; Sinopoli Richard, « Liberalism and contested conceptions of the good : the limits of neutrality », *The Journal of Politics*, 55(3), 1993, 644-63 ; Brighouse Harry, « Neutrality, publicity, and state funding of the arts », *Philosophy & public affairs*, 24(1), 1995, p. 35-63 ; Lund Willian, « Egalitarian liberalism and social pathology : a defense of public neutrality », *Social Theory and Practice*, 23(3), 1997, p. 449-478 ; Macleod Colin, « Agency, goodness, and endorsement : Why we can't be forced to flourish », *Imprints*, 7(2), 2003, p. 131-160 ; Neal Patrick, *Liberalism and its Discontents*, Macmillan, 1997 (chapitres 2 et 8) ; Sher, *op. cit.*, 1997 ; Wall, *op. cit.*, 1998 ; Beckman Ludvig, *The Liberal State and the Politics of Virtue*, Transaction Publishers, 2001 ; Arneson Richard, « Liberal neutrality on the good : an autopsy » In Klosko & Wall, *op. cit.*, 2003 et *Perfectionism and Neutrality : Essays in Liberal Theory*, 2008, p. 191-218 ; Plaw Avery, « Why Monist Critiques Feed Value Pluralism », *Social Theory and Practice*, 30(1), 2004, p. 105-126 ; Koppelman Andrew, « Ronald Dworkin, Religion, and Neutrality », *Boston University Law Review*, 94, 2014, p. 1241-1253 ; Laborde Cécile, « Dworkin's Freedom of Religion without God », *Boston University Law Review*, 94, 2014, p. 1255-1271.

nous devons également accepter la neutralité politique comme l'un des principes fondamentaux du libéralisme. Je vais commencer par exposer les raisons pour lesquelles Dworkin, contrairement à ceux qui défendent une conception politique du libéralisme, défend une stratégie de la continuité entre éthique et politique. J'expose ensuite le fondement éthique de sa conception du libéralisme, c'est-à-dire sa théorie éthique du défi, en m'interrogeant sur la compatibilité d'une telle éthique libérale avec l'idéal de neutralité. Je développe cette interrogation en examinant la plausibilité du rapport entre l'argument de l'endossement, qui est un argument au cœur de l'éthique du défi, et l'idéal de neutralité. Je termine en résumant les idées de Dworkin sur la neutralité.

DISCONTINUITÉ ET CONTINUITÉ : ENTRE ÉTHIQUE ET POLITIQUE

Certains critiques du libéralisme considèrent que le libéralisme donne trop d'attention aux principes de justice, et pas assez d'attention au thème de la vie bonne, c'est-à-dire à la qualité intrinsèque de la vie des gens. Dworkin distingue trois variantes de cette objection au libéralisme, qui sont les suivantes : (1) le libéralisme empêche les gens de vivre des vies authentiquement bonnes, (2) le libéralisme subordonne l'idéal de vie bonne à l'idéal de justice, et (3) le libéralisme en se voulant éthiquement neutre ne peut être défendu qu'en ignorant toute conception du bien²⁷.

Dworkin rejette le bien fondé de ces objections mais concède que le libéralisme affronte un problème important qui doit être résolu sous peine d'être théoriquement incohérent : celui de l'apparente contradiction entre deux idéaux suivants, celui de la partialité éthique et celui de la neutralité politique. Ce problème est le suivant : dans nos vies privées, il semblerait que la partialité morale se justifie (par exemple, attacher une importance égale aux étrangers et aux membres qui nous sont proches ne semble pas justifié). En revanche, dans notre vie politique, il semblerait que nous devons agir avec une égale considération pour tous, ce qui impliquerait une neutralité politique²⁸. La question qu'il convient dès lors de se poser est de savoir comment les individus peuvent concilier cette partialité éthique avec la neutralité politique. Il y a, répond Dworkin, deux grandes stratégies possibles à l'intérieur du libéralisme

²⁷ Dworkin, *op. cit.*, 2000, p. 238.

²⁸ *Ibid.*, p. 235.

permettant de concilier ces deux exigences qui semblent opposées : la stratégie de la discontinuité, ou bien celle de la continuité.

Selon la stratégie de la discontinuité, qui est, selon Dworkin, celle adoptée par des libéraux comme Rawls, Nagel, ou encore Larmore, la neutralité politique doit être considérée comme un artifice permettant de séparer nos convictions éthiques de nos convictions politiques. Cette stratégie de la discontinuité reflète ce que Nagel a pu appeler une division morale du travail²⁹, c'est-à-dire une division entre le type d'arguments appropriés à la sphère publique et ceux appropriés à la sphère privée. Or, cette perspective étant éthiquement insensible³⁰, elle présenterait la faiblesse d'exiger des gens qu'ils mettent de côté leurs croyances éthiques afin d'endosser le libéralisme politique. Ainsi, bien que cette stratégie de la discontinuité permette d'expliquer adéquatement comment la neutralité des principes politiques découle de ce point de vue politique et éthiquement insensible, elle n'explique pas pourquoi des gens avec des convictions éthiques opposées devraient ou pourraient être motivés pour endosser cette position politique de neutralité. C'est pourquoi cette stratégie de la discontinuité entre vie éthique et vie politique est vulnérable aux objections au libéralisme citées par Dworkin concernant son manque d'attention vis-à-vis du thème de la vie bonne. C'est pourquoi Dworkin rejette précisément cette stratégie de la discontinuité entre éthique et politique, et défend, au contraire, une théorie libérale qui soit en continuité avec la meilleure éthique personnelle, avec la conception philosophique de la vie bonne la plus juste³¹. La continuité entre éthique et politique que Dworkin défend repose sur l'intuition forte qui est la suivante : la partialité requise dans la vie privée des gens, c'est-à-dire leur vie éthique, exige en réalité une neutralité de leur part dans leur vie publique. Or, trois conditions sont nécessaires pour que la neutralité politique découle de la perspective éthique de chacun :

1. D'abord, la neutralité doit découler d'une éthique de la partialité, car autrement ce ne serait pas une stratégie continue ;

29 Nagel, « Moral conflict and political legitimacy », *Philosophy & Public Affairs*, 16(3), 1987, p. 215-240 et Nagel, *op. cit.*, 1991, chap. 6.

30 Dworkin, *op. cit.*, 2000, p. 234.

31 Dworkin, « Neutrality, equality, and liberalism », in MacLean Douglas. & Mills Claudia (eds), *Liberalism Reconsidered*, Totowa, NJ : Rowman and Allanheld, 1983, p. 193.

2. Ensuite, cette éthique de la partialité doit être suffisamment solide et objective pour conduire à la neutralité libérale et non pas à des principes politiques non libéraux ;
3. Enfin, cette éthique doit également être suffisamment abstraite pour que chacun à partir de son éthique personnelle puisse converger vers la neutralité.

Une première difficulté à noter dans cette stratégie de la continuité est que les exigences théoriques de (2) et de (3) semblent tirer vers des directions opposées³². Mais même en admettant que Dworkin parvienne à surmonter cette difficulté, une deuxième difficulté a trait à la conception de la neutralité que Dworkin défend pour justifier sa stratégie. En effet, la stratégie de la continuité qui sert de fondement à la neutralité chez Dworkin repose sur une distinction entre deux niveaux d'enquête éthique : un niveau plus concret et un niveau plus abstrait. Or, selon Dworkin, la théorie libérale doit être neutre seulement à un niveau éthique concret. Mais à un niveau plus abstrait, la neutralité n'est ni nécessaire ni désirable³³. En d'autres termes, du fait que le libéralisme de Dworkin repose explicitement sur des fondements éthiques, il nous semble que sa théorie est incompatible avec l'idéal, plus abstrait, d'une neutralité des justifications. En revanche, son libéralisme éthique nous semble compatible avec la neutralité dans sa forme plus concrète, c'est-à-dire en tant que neutralité des buts de l'État.

Voyons à présent comment Dworkin réussit à élaborer une éthique suffisamment objective et précise mais aussi suffisamment abstraite pour justifier une continuité entre éthique et politique tout en maintenant plausible l'idéal de neutralité des buts.

L'ÉTHIQUE DU DÉFI : UNE THÉORIE ANTI-PERFECTIONNISTE ?

Dworkin défend sa stratégie de la continuité en proposant sa propre manière de concilier le point de vue éthique et partial avec le point de vue politique et neutre, à travers une théorie éthique qu'il élabore et qu'il appelle une éthique du défi (*challenge model of ethics*), éthique qu'il expose dans le chapitre 6 de son livre *Sovereign Virtue* (2000). Son éthique du défi est clairement contrastée avec ce qu'il appelle une éthique de

32 Pour un examen approfondi de ces trois conditions, voir Lecce, *op. cit.*, 2008, chapitre 5.

33 Dworkin, *op. cit.*, 2000, p. 239-240.

l'impact, à travers deux grandes oppositions : celle entre intérêts critiques et intérêts volitifs (*volitional*), et celle entre défi et impact.

Selon ce que Dworkin appelle le bien être volitif, le bien être d'un individu est amélioré lorsqu'il atteint ce qu'il veut. En revanche, selon le bien être critique, le bien être d'un individu est amélioré lorsqu'il atteint ce qu'il devrait vouloir, c'est-à-dire lorsqu'il atteint des buts dont le non achèvement rendrait objectivement sa vie moins bonne.

Dworkin examine ensuite deux conceptions éthiques distinctes de ce que sont les intérêts critiques : la conception du défi et la conception de l'impact. Selon le modèle de l'impact, une vie est bonne en fonction des conséquences de cette vie sur le monde. Or, la perspective de juger la valeur de notre vie en fonction de ses conséquences sur le monde est quelque peu déprimante, étant donnée la place insignifiante que chacun de nous occupe dans l'univers. En revanche, selon le modèle du défi, une vie est bonne en fonction de sa valeur intrinsèque³⁴.

L'éthique du défi de Dworkin repose donc d'une part sur le bien fondé de la distinction entre intérêts volitifs et intérêts critiques, et, d'autre part, sur un rejet d'une conception de l'éthique en tant qu'impact des actions d'un individu sur le monde. Plus explicitement, la qualité d'une vie dépend non pas des conséquences de cette vie sur le monde mais de la manière dont cette vie répond aux défis posés par les circonstances de cette vie. Le problème de la conception de l'éthique de l'impact est que celle-ci repose sur une vue additive selon laquelle nous pouvons juger de la valeur d'une vie sans avoir besoin de consulter les croyances de la personne à qui appartient cette vie³⁵. Selon le modèle de l'impact, le fait que la personne endosse ou non les composantes de sa vie n'a pas d'importance pour ce qui est de la valeur objective de cette vie. Or, si cette conception additive de la valeur d'une vie est plausible selon le modèle de l'impact, alors dans ce cas, des politiques perfectionnistes ou paternalistes d'État semblent pouvoir être plus facilement légitimées, ce qui constitue une raison importante, selon Dworkin, pour rejeter le modèle éthique de l'impact. Sur ce point concernant le rapport au paternalisme politique des deux modèles éthiques en question, Dworkin écrit :

34 Pour un examen critique de cette opposition entre les deux modèles éthiques, cf. Arneson, art. cité, 2008, pour qui l'opposition entre le modèle de l'impact et le modèle du défi proposée par Dworkin est trop binaire.

35 Dworkin, *op. cit.*, 2000, p. 248.

The model of impact accepts the theoretical basis of critical paternalism. I do not mean that anyone who accepts that model must approve paternalism. He might think that officials would misuse their power or make worse judgments about ethical value than ordinary people would on their own. But he would see the point of ethical paternalism : it could make sense to him, for example, that people's lives would go better if they were forced to pray, because in that case they might please God more and so have a better impact, even though they remained atheists. The challenge view, on the other hand, rejects the root assumption of critical paternalism : that a person's life can be improved by forcing him into some act or abstinence he thinks valueless³⁶.

Cela étant dit, Dworkin lui-même ne considère pas le modèle du défi comme incompatible avec toute forme de paternalisme³⁷. C'est pourquoi, au modèle additif de l'impact, Dworkin oppose le modèle constitutif du défi, modèle dont le noyau dur consiste en l'argument de l'endossement.

L'ARGUMENT DE L'ENDOSSEMENT ET LA NEUTRALITÉ DES BUTS

Selon le modèle éthique du défi, même si ma vie ne peut être considérée comme bonne seulement parce que je suis convaincu qu'elle l'est (après tout, je peux me tromper, comme le laisse supposer la distinction entre intérêts volitifs et intérêts critiques soutenue par Dworkin), toutefois, pour qu'une vie soit bonne, ma conviction qu'elle l'est en est une condition nécessaire. Plus précisément, comme, selon Dworkin, une vie bonne implique de répondre adéquatement aux défis posés par les circonstances de cette vie, et non pas par l'impact de ma vie sur le monde indépendamment de mes intentions, il est nécessaire que mes convictions personnelles jouent un rôle essentiel dans ce que signifie une vie bonne³⁸.

De cette façon, le lien entre conviction et valeur s'avère constitutif dans l'éthique du défi de Dworkin, puisque selon ce modèle, la valeur d'une vie dépend de la capacité critique de chacun à identifier ce qui a de la valeur, c'est-à-dire de sa capacité à endosser ses croyances éthiques³⁹. Ainsi, selon l'argument de l'endossement (*endorsement constraint*), une vie bonne doit être constituée de ces deux éléments nécessaires : d'abord les composantes de cette vie (les expériences, les projets, les engagements, etc.) doivent être intrinsèquement bons (et non pas bons seulement en fonction

36 *Ibid.*, p. 268-269.

37 Sur le développement de ce point, voir Wilkinson, *op. cit.*, 2003.

38 Dworkin, *op. cit.*, 2000, p. 273.

39 *Ibid.*, p. 268.

des intérêts volitifs de chacun). Ensuite, la valeur de ces composantes doit être reconnue et acceptée par la personne qui les endosse⁴⁰. Ainsi, selon Dworkin, une vie ne peut être meilleure du fait de contenir une qualité dont le possesseur nie ou bien ignore sa valeur, ce qui n'implique pas non plus que reconnaître la qualité d'une valeur est la seule condition pour que la vie ait une valeur, comme je l'ai noté plus haut. La thèse de « l'endossement » est par conséquent la suivante : la vie d'une personne est améliorée seulement si elle la mène de l'intérieur et en accord avec ses propres croyances sur ce qui a de la valeur⁴¹.

Une première objection à laquelle cette thèse semble prêter le flanc est la suivante : que peut vouloir dire *vivre sa vie de l'intérieur* ? Il semblerait que cette expression exclut seulement à coup sûr la coercition. Donc, vivre de manière autonome c'est vivre à l'abri de la coercition. Mais vivre de manière autonome doit vouloir dire plus que cela, et en effet il faut non seulement vivre sa vie de l'intérieur sans coercition, mais aussi vivre en accord avec ses propres croyances sur ce qui a de la valeur. Or, qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire que certaines de nos actions ne sont pas fondées sur nos croyances mais seulement sur des désirs, et ne peuvent pas, en conséquence, être considérées comme des actions autonomes. Car ce n'est pas seulement la coercition, mais aussi la manipulation, l'absence d'alternatives, et le manque d'indépendance de jugement, qui empêchent de qualifier certaines actions d'autonomes. Wall (1998) propose alors de distinguer de manière convaincante deux versions de la thèse de l'endossement, une version forte et version faible⁴².

40 L'argument de l'endossement est également un aspect fondamental du libéralisme éthique défendu par certains auteurs comme Kymlicka ou encore Raz (Kymlicka, art. cité, 1989, p. 11-13 ; Raz, *op. cit.*, 1986, p. 291-292). Pour une comparaison instructive entre la variante de Dworkin et celle de Kymlicka, cf. Da Silveira, art. cité, 1993. Pour une étude schématique mais lumineuse sur les points principaux de convergence et de divergence entre le libéralisme éthique de Dworkin et celui de Raz, cf. De Marneffe, art. cité, 1998.

41 « *No life goes better by being led from the outside according to values the person doesn't endorse. My life only goes better if I'm leading it from the inside, according to my beliefs about value* » (il nous semble que c'est Kymlicka qui le premier formule ce point avec le plus de fermeté (Kymlicka, art. cité, 1989, p. 12). Voyez aussi Dworkin, *op. cit.*, 2000, p. 216-218, 248, 268-274, Raz, *op. cit.*, 1986, p. 291-292, Wilkinson, « Dworkin on paternalism and well-being » *Oxford J. Legal Studies*, 16, 1996, p. 433-444. et 439-440. Pour une critique de Dworkin, cf. Wilkinson, art. cité, 2003, et pour une défense, cf. MacLeod, art. cité, 2003.

42 Selon l'interprétation forte, « *in order for a pursuit to add value to a person's life, the person must actively endorse the pursuit on the belief that it is valuable* ». En revanche, selon l'interprétation faible, « *in order for a pursuit to add value to a person's life, the person must at least passively endorse the pursuit* », Wall, art. cité, 1998, p. 192.

Ces deux versions renvoient à la différence entre un « self-conscious engagement » et un « willing engagement ». Pour illustrer son point sur ces deux versions de l'endossement, Wall formule un exemple à partir des choix de Sarah. Ces exemples sont : (1) Sarah est forcée d'aller au théâtre une fois par semaine, autrement son patron lui fait perdre son boulot. (2) Sarah a été hypnotisée sans le savoir par son psychiatre, et par conséquent, fréquente depuis ce moment le théâtre toutes les semaines. (3) Sarah vit dans un village dans lequel, à part aller au théâtre, il n'y a pas grand-chose à faire. Elle y va pour ne pas s'ennuyer. (4) Sarah va une fois par semaine au théâtre, sans trop savoir pourquoi. Elle y va simplement parce qu'elle suit là une habitude familiale, sans se poser de questions sur la valeur du théâtre.

Selon l'interprétation forte de la thèse de l'endossement, dans l'exemple de Wall, Sarah n'ajoute aucune valeur à sa vie dans aucun des cas de figure qu'elle a pu vivre concernant la valeur d'aller au théâtre, c'est-à-dire en tant que vie « vécue de l'intérieur ». Mais selon l'interprétation faible, elle ajoute de la valeur à sa vie dans les cas (3) et (4). Or, pour que la thèse de l'endossement puisse constituer un argument en faveur de l'autonomie, il faut accepter l'interprétation forte de cette thèse. Car l'interprétation faible exclut seulement la coercition et la manipulation. Or, comme l'interprétation forte n'est pas plausible, il faudrait conclure, selon Wall, que la thèse de l'endossement ne constitue pas un argument en faveur de l'autonomie⁴³.

Indépendamment de la plausibilité ou pas de l'objection de Wall à Dworkin, concernant la difficulté à déterminer les conditions dans lesquelles le choix d'un individu peut être considéré comme un choix réellement autonome (et il existe en philosophie une littérature de plus en plus informée et subtile sur les conditions de possibilité de ce que signifie endosser réellement quelque chose), il me semble important de rappeler que le point essentiel de l'éthique de Dworkin est d'insister sur le rapport entre conviction et valeur, lequel est constitutif selon l'éthique du défi. Or, si ce lien est constitutif, alors cela implique que toute tentative de restreindre la liberté d'un individu pour son propre bien semble aller à l'encontre de son intégrité et donc diminue la valeur de sa vie⁴⁴. En effet, si l'endossement par l'individu de ses croyances

⁴³ *Ibid.*

⁴⁴ À propos de l'importance de l'intégrité dans l'éthique du défi, Dworkin écrit : « *If we accept the challenge model we can insist on the priority of ethical integrity in any judgments we*

éthiques est une condition nécessaire pour contribuer à ce que sa vie soit réussie, alors cela implique que cet individu ne peut pas améliorer sa vie s'il le fait de manière non-autonome. Par conséquent, l'État ne peut pas contribuer à améliorer la vie de ceux soumis à son autorité en les incitant à s'engager dans des styles de vie de manière non-autonome. Cette tolérance des convictions éthiques profondes des individus justifie l'anti-paternalisme de Dworkin, selon lequel aucune majorité ne doit empêcher les individus de mener la vie qu'ils souhaitent. L'argument de l'endossement semble donc impliquer qu'un État qui prend au sérieux le modèle éthique du défi doit rester neutre sur la question de la vie bonne⁴⁵. Cependant, il nous faut préciser en quel sens l'éthique du défi que sous-tend le libéralisme de Dworkin est compatible avec la neutralité des buts de l'État, car à première vue, sa théorie contient des éléments perfectionnistes qui semblent incompatibles avec cet idéal⁴⁶.

Pour éclairer ce point, il est intéressant de remarquer que le principe de neutralité des buts est moins exclusif, que ce que Raz appelle anti-perfectionnisme, principe selon lequel le gouvernement ne doit promouvoir aucun idéal de la vie bonne. Raz rejette l'anti-perfectionnisme mais il semble endosser, comme Dworkin, le principe de neutralité des buts, puisqu'il estime que le gouvernement ne doit pas être coercitif dans le but de décourager des modes de vies sans valeur⁴⁷. De même, Dworkin en endossant dans ses écrits plus récents une forme de perfectionnisme fondationnel n'endosse pas la neutralité des justifications, à supposer qu'il l'ait un jour endossée, mais celle des buts. On peut donc dire, en suivant

make about how good someone's life is. Someone has achieved ethical integrity, we may say, when he lives out of the conviction that his life, in its central features, is an appropriate one, that no other life he might live would be a plainly better response to the parameters of his ethical situation rightly judged». Et plus loin, il précise : « *If we give priority to ethical integrity, we make the merger of life and conviction a parameter of ethical success, and we stipulate that a life that never achieves that kind of integrity cannot be critically better for someone to lead than a life that does* », Dworkin, *op. cit.*, 2000, p. 270. Pour un rejet de la priorité accordée par Dworkin à l'intégrité sur d'autres valeurs, cf. Wilkinson, art. cité, 1996, p. 442.

45 Dworkin, *op. cit.*, 2000, p. 277.

46 En effet, selon certains commentateurs de Dworkin, son éthique libérale appartiendrait à la famille des théories perfectionnistes (De Marneffe, art. cité, 1998 ; Lecce, *op. cit.*, 2008, chapitre 5.) Pour une défense d'une conception « compréhensive » plutôt que perfectionniste du libéralisme de Dworkin, cf. par exemple Mason Andrew « *Autonomy, liberalism and state neutrality* », *The Philosophical Quarterly*, 40(161), 1990, p. 433-452. Pour des critiques de cet argument, cf. Hurka, art. cité, 1995 et Arneson, art. cité, 2008.

47 Raz, *op. cit.*, 1986, p. 110.

la suggestion de De Marneffe (1998), que le désaccord entre Dworkin et Raz concernant la neutralité, en supposant qu'il existe, concernerait alors la question de savoir si le gouvernement peut décourager des modes de vie jugés sans valeur par des moyens autres que la coercition (voir à ce sujet la dernière section de l'article de Raz de 1989 consacrée à Dworkin), lorsqu'il s'agit de décourager des modes de vie qui ne touchent pas aux droits et libertés fondamentaux des individus.

CONCLUSION SUR LA NEUTRALITÉ SELON DWORKIN

S'il nous faut donc préciser une dernière fois en quel sens le principe de neutralité des buts est compatible avec le perfectionnisme fondationnel qui sous-tend l'éthique du défi de Dworkin, sans doute faut-il commencer par rappeler que Dworkin distingue deux manières selon lesquelles une théorie politique peut-être neutre vis-à-vis des conceptions du bien⁴⁸. L'État peut être neutre de manière plus abstraite, ou bien de manière plus opératoire⁴⁹. Dworkin semble rejeter le premier type de neutralité et approuver le second. Il nous semble ainsi que le libéralisme éthique fondé sur un perfectionnisme fondationnel que défend Dworkin, s'il est compatible avec la neutralité, c'est bien parce qu'il défend une neutralité des buts⁵⁰. C'est pourquoi il serait plus correct de considérer le libéralisme éthique de Dworkin comme un libéralisme perfectionniste fondationnel, plutôt que comme un perfectionnisme coercitif, lequel est compatible avec une neutralité des buts, ou pour le dire avec De

48 Comme le soutient Dworkin : « *We should distinguish two ways in which a political theory might be neutral or tolerant about different ethical convictions. First, it might be neutral in its appeal, that is to say, ecumenical. It might set out principles of political morality that can be accepted by people from a very great variety of ethical traditions. Second, it might be neutral in its operation, that is to say, tolerant. It might specify, as one principle of political morality, that government must not punish or discriminate against people because it disapproves of their ethical convictions* », Dworkin, 2000, *op. cit.*, p. 281.

49 *Ibid.*

50 Comme d'ailleurs le rappelle Dworkin : « *Liberalism can and should be neutral at some, relatively concrete, levels of ethics. But it cannot and should not be neutral at the more abstract levels at which we puzzle, not about how to live in detail, but about the character, force, and standing of the very question of how to live* », Dworkin, 2000, *op. cit.*, p. 293.

Marneffe, avec une neutralité législative, laquelle est au bout du compte une forme moins abstraite de neutralité des justifications.

Si l'on peut dire que Dworkin défend la neutralité des justifications, il faut toutefois préciser qu'il s'agit non pas de la version abstraite et classique de celle-ci, mais de sa version concrète. Ainsi, suivant De Marneffe, nous pouvons distinguer deux types différents de neutralité des justifications, une « neutralité fondationnelle » et une « neutralité législative ». Bien que Dworkin rejette la neutralité fondationnelle, il accepte la neutralité législative. Autrement dit, il accepte une neutralité des justifications concrète, laquelle est similaire à la neutralité des buts, mais il rejette la version abstraite de neutralité des justifications (celle défendue par Rawls, Larmore, Barry et Nagel, entre autres), de même qu'il rejette de toute évidence une justification neutre de la neutralité, qu'il ne faut pas confondre avec cette version abstraite de la neutralité des justifications. En effet, il est important de distinguer la neutralité des justifications de l'idée d'une justification neutre de la neutralité. Mais poursuivons : que veulent dire la « neutralité fondationnelle » et la « neutralité législative » ?

Selon la neutralité fondationnelle, le gouvernement doit suivre uniquement les principes qui peuvent être pleinement justifiés sans faire de suppositions sur quels types de vie sont meilleurs. Et selon la neutralité législative, le gouvernement ne peut pas adopter une politique coercitive à moins qu'elle puisse être pleinement justifiée seulement par des raisons neutres.

Dworkin rejette la neutralité fondationnelle, mais il approuve une version de la neutralité législative, qui est une forme de neutralité des justifications. Dworkin rejette la neutralité fondationnelle parce qu'il croit que le gouvernement devrait obéir à des principes libéraux qui sont justifiés en partie par le fait qu'ils donnent à chaque individu les meilleures conditions pour avoir une vie bonne. Dworkin formule cette justification éthique des principes libéraux selon sa propre théorie abstraite sur ce que doit être une vie bonne, théorie qu'il appelle une « éthique du défi ». C'est en ce sens qu'il accepte une version faible de la neutralité des justifications. C'est pour cette raison que Dworkin accepte la neutralité législative, qui est une forme moins abstraite de neutralité des justifications, car elle est exigée par le droit à « l'indépendance éthique ». Dworkin croit que le droit à l'indépendance éthique est justifié par le

principe plus général d'égalité de considération et de respect (*equal concern and respect*), une fois que nous interprétons ce principe en nous référant au modèle de l'éthique du défi.

Par ailleurs, Dworkin semble en effet rejeter la neutralité des effets, mais cela ne signifie pas qu'il pense que les effets ne sont pas pertinents pour évaluer ce qu'exige le principe d'égalité de considération et de respect. Toutefois, considérer que les effets sont importants est compatible avec le rejet de la neutralité des effets, parce que le principe d'égalité de considération et de respect et le principe de neutralité sont deux principes différents. Le principe de neutralité est plus spécifique que le principe d'égalité de considération et de respect et se fonde sur celui-ci. En outre, pour Dworkin dans *Religion without God* (2013), c'est le principe d'égalité de considération et de respect qui exige de prendre en compte les effets des lois sur les pratiques religieuses, et non pas le principe de neutralité⁵¹. Nous devons alors distinguer trois principes différents chez Dworkin :

1. Le principe d'égalité de considération et de respect ;
2. Le principe de neutralité ;
3. Le droit à l'indépendance éthique.

Le principe de neutralité est beaucoup plus spécifique que le principe d'égalité de considération et de respect. Bien que, selon Dworkin, le principe d'égalité de considération et de respect soit le fondement du principe de neutralité. Il fonde aussi les « droits spéciaux », tels que le droit à la liberté d'expression politique. Il est également le fondement moral de sa théorie sur la juste distribution des ressources.

Dworkin a graduellement cessé de parler de la neutralité et a commencé à parler de l'indépendance éthique à la place. Je pense qu'il les voit comme étant à peu près équivalentes mais, à ma connaissance, il n'a jamais vraiment dit qu'elles sont équivalentes, et le droit à l'indépendance éthique est sans doute plus étroit. Le droit à l'indépendance éthique correspond, me semble-t-il, au principe selon lequel le gouvernement ne peut limiter la liberté d'une personne pour la raison selon laquelle sa conception de la vie bonne est fautive ou intrinsèquement inférieure, etc. Dworkin ne fonde pas son engagement vis-à-vis de la neutralité,

51 Dworkin, *op. cit.*, 2013, p. 136.

sur le bien de la liberté individuelle. Il fonde donc la neutralité sur une conception abstraite de ce que signifie mener une vie bonne – une éthique du défi – éthique qu'il développe dans *Sovereign Virtue*. Si le droit à l'indépendance éthique est équivalent au principe de neutralité, il dépend des raisons qui sont considérées comme neutres et comme non neutres, mais il reste difficile de savoir comment distinguer les deux, comme l'a bien montré Peter De Marneffe⁵².

Roberto MERRILL
Université de Minho

52 De Marneffe, art. cité, 2006.